

9 juillet 2007



CONFÉRENCE DE PRESSE

Plan stratégique de transition vers la radiodiffusion numérique

* * *

Fadila LAANAN, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel
et de la Jeunesse de la Communauté française

* * *

Surlet de Chokier – lundi 9 juillet 2007 – 11 heures

Contact:

Pascal Sac

Porte-parole

Cabinet de Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse de la
Communauté française

Place Surlet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles

Tél. : +32/(0)2/213.17.00

Direct : +32/(0)2/213.17.48

Gsm : +32/(0)477/252.285

E-mail : pascal.sac@cfwb.be

Internet : www.laanan.cfwb.be

1. L'enjeu – Qualité, diversité, mobilité

En approuvant ce vendredi 6 juillet, sur ma proposition, le Plan stratégique de transition vers la radiodiffusion numérique (PSTN), qui fixe les grandes orientations politiques en matière de radio et de télévision numériques, le Gouvernement de la Communauté française a franchi une étape importante qui ouvre la voie vers une nouvelle ère de l'audiovisuel pour nos concitoyens de Bruxelles et de Wallonie.

Car le passage au numérique, outre un choix élargi de programmes et une meilleure qualité d'image et de son, offre de nombreuses possibilités nouvelles.

En radio, lorsque les émissions sont diffusées en mode numérique, des services à valeur ajoutée peuvent y être insérés : play-list, infos trafic, messages-textes, annonces publicitaires, images fixes...

En télévision (normes DVB-T et DVB-H), le passage au numérique sera, de plus, synonyme de portabilité et de mobilité. Le câble et l'ADSL nous ont en effet habitués à regarder la télévision de manière fixe. Avec la DVB-T et surtout la DVB-H, la télévision pourra être emportée au jardin, au camping, en voiture, dans le bus, dans sa poche...

Ces évolutions technologiques supposent également, bien entendu, une série d'implications en termes d'enjeux économiques, de convergence, de contenus audiovisuels et de diversité culturelle. J'y reviendrai.

2. Le contexte international

Pour rappel, certains d'entre vous s'en souviennent sans doute, j'avais présenté avec satisfaction, il y a un peu plus d'un an, le 16 juin 2006, les résultats de la Conférence régionale des radiocommunications, dite Genève 2006 ou CRR-06 (pour plus de détails : www.laanan.cfwb.be).

Avec satisfaction, car la Communauté française venait d'obtenir l'essentiel de ce qu'elle avait revendiqué lors de cette conférence de l'Union internationale des télécommunications (UIT, une organisation sectorielle des Nations unies). Or la réunion était consacrée à la répartition des bandes de fréquences (III, ou UHF ; IV et V, ou VHF) dédiées à la radiodiffusion terrestre – c'est-à-dire utilisant des émetteurs au sol et non par câble ou satellite – de services utilisant des normes numériques de transmission en radio (initialement la famille T-DAB, pour Terrestrial Digital Audio Broadcasting) et en télévision (initialement la famille DVB-T, pour Digital Video Broadcasting Terrestrial).

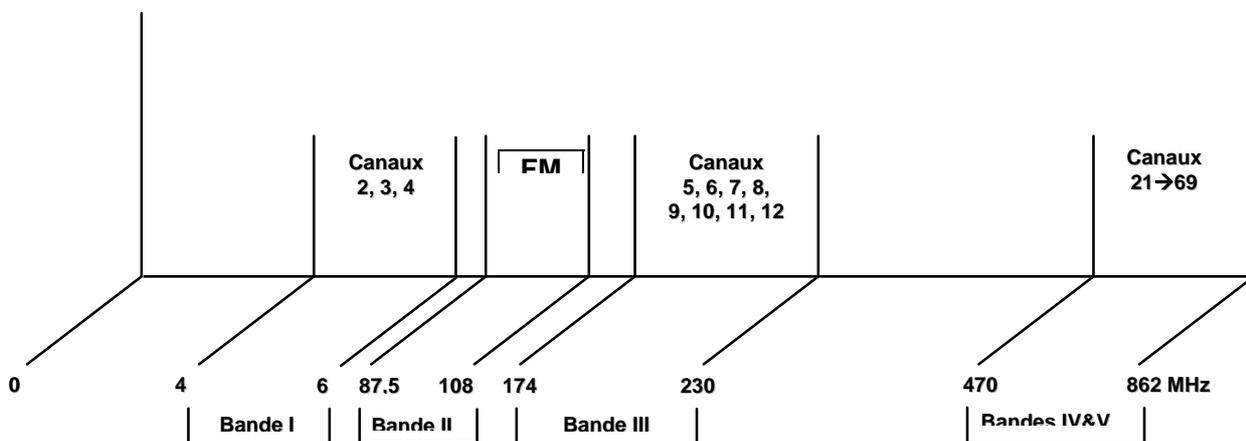
La répartition des allotissements (zones géographiques dans lesquelles un canal numérique bénéficie d'une protection) décidée à Genève répondait à 90% aux demandes exprimées par la Communauté française. Dans l'absolu, ce qu'elle y a

obtenu offre un potentiel de diffusion aux normes actuelles entre 14 chaînes en haute définition et 56 chaînes en format standard (voir les cartes en annexe).

Il faut par ailleurs savoir qu'en mai 2005, la Commission européenne a fixé à 2012 la date-butoir pour l'abandon de la radiodiffusion analogique en télévision et qu'en juin 2006, l'UIT l'a fixée à 2015.

L'échéance de 2012 a été adoptée par de nombreux Etats de l'Union, même si certains ont choisi de procéder au « switch-off » analogique (arrêt des émetteurs analogiques) de manière anticipée. Les Pays-Bas ont ainsi éteint leurs émetteurs analogiques terrestres dès la fin novembre 2006. Cette extinction ne concerne en fait que la télévision – qui utilise les bandes de fréquences I, III, IV et V – même si l'ensemble du spectre des fréquences est appelé à se numériser.

La bande passante est actuellement utilisée de la manière suivante (en mégahertz).



À ces bandes, nous pourrions ajouter les bandes radio AM (LW, MW et SW) qui seront numérisées, ainsi que la bande L (à quelque 1,5 GHz). Les fréquences analogiques seront converties en fréquences numériques. Le reste du spectre est saturé à l'exception de la bande L, totalement libre.

3. Le rôle de la Communauté française

En vertu de l'article 99 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, il appartient au Gouvernement d'arrêter la liste des radiofréquences attribuables, en radio et en télévision, à des services privés de radiodiffusion en mode numérique terrestre. C'est aussi le Gouvernement qui, par le biais du contrat de gestion, a mis les fréquences nécessaires à disposition de la RTBF (article 8, § 1er, du décret du 14 juillet 1997 fixant le statut de la RTBF).

Ces deux listes de fréquences doivent être établies au départ des radiofréquences numériques dont dispose la Communauté française. Il s'agit principalement des radiofréquences issues de la CRR-06 (dont les décisions de juin 2006 sont entrées en vigueur le 16 juin 2007), ainsi que de plusieurs allocations T-DAB en bande L, qui avaient été obtenues à des fins de diffusion en radio lors de la Conférence dite de Maastricht en 2002 (il y aura prochainement une révision du plan de Maastricht y permettant l'introduction du DVB-H).

Afin de rencontrer ses obligations et les attentes exprimées par les acteurs de l'audiovisuel, le Gouvernement a donc pris position sur la libération et l'affectation des capacités numériques dont il dispose.

Pour ce faire, quasiment au lendemain de la CRR-06, à savoir le 22 juin 2006, j'avais convié à un premier tour de table tous les acteurs intéressés par la radio et la télévision numériques en Communauté française.

Puis, le 13 octobre 2006, en même temps que le Contrat de Gestion 2007-2011 de la RTBF, le Gouvernement avait approuvé la « Feuille de route pour un Plan de transition numérique » que je lui avais soumise. Ce document, destiné à jeter les bases d'une consultation plus formalisée des opérateurs concernés, balisait les conditions d'élaboration du futur plan destiné à organiser le passage de la diffusion terrestre analogique vers la diffusion terrestre numérique. Il énonçait les contraintes dont le plan devrait tenir compte : période de « simulcast » (cohabitation entre diffusions analogique et numérique, afin d'assurer la pérennité du service universel) ; délai d'installation des réseaux ; disponibilité des décodeurs ; fréquences analogiques encore utilisées ; etc. (pour plus de détails : www.laanan.cfwb.be).

Ce Plan est aujourd'hui une réalité. **Le PSTN envisage l'affectation des capacités numériques de la Communauté française de manière dynamique, car les incertitudes restent nombreuses, tant au niveau des normes de transmission que des modèles économiques à mettre en œuvre. Ce plan est donc appelé à être exécuté progressivement entre maintenant et le 31 décembre 2011.**

Concrètement, pour tenir compte de l'innovation technologique, des négociations internationales en cours, de l'évolution des normes et de la réalité de l'offre, le plan présente plusieurs phases, de manière à garantir les grands objectifs que j'y ai inscrits. L'ensemble du plan se présente d'ailleurs sous la forme de propositions qui doivent, chacune, faire l'objet de concertations particulières et, éventuellement, de procédures spécifiques (consultations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, modifications décrétales, arrêtés du Gouvernement, décisions complémentaires du Gouvernement...).

Les objectifs que j'ai assignés à ce Plan stratégique de transition numérique (PSTN) s'inscrivent, bien entendu, dans la lignée de la note « Priorités Culture », issue des Etats Généraux de la Culture que j'ai organisés.

4. Les priorités politiques

4.1. Garantir la diversité et l'accessibilité de la culture

Les options de « Priorités culture » qui visent à garantir la diversité culturelle et l'accessibilité de la culture pour tous gardent, en effet, tout leur sens dans ce domaine.

De même, l'article 35 du Contrat de gestion de la RTBF lui a confié un rôle moteur dans la diffusion numérique, en soulignant que la dynamique recherchée vise non pas à soutenir l'innovation technologique pour elle-même, mais à en faire un moyen de développement culturel et social au profit de tous.

Ensuite, la particularité du paysage audiovisuel belge francophone, très ouvert aux services étrangers – français ou luxembourgeois – et en particulier la fragilité des producteurs audiovisuels indépendants, induisent une attitude générale qui vise à préserver les grands équilibres du secteur audiovisuel francophone.

Au-delà de cet aspect, le plan devrait toutefois permettre une attitude offensive pour nos industries culturelles concernées. L'opportunité du passage au numérique représente, de fait, un enjeu industriel remarquable mais aussi un enjeu culturel fondamental. Les nouveaux formats représentent de nouvelles possibilités de création pour nos artistes et pour les usagers eux-mêmes. De même, de nouveaux mécanismes de contribution à la création audiovisuelle apporteront une nouvelle plus-value culturelle.

Cela étant, les options technologiques représentent toutes un coût. J'ai donc cherché à éviter toute forme d'exclusion numérique ou de fracture numérique, mais aussi à garantir un moindre coût à charge du public, en organisant une forme de solidarité entre options technologiques et en rejetant les solutions trop coûteuses.

4.2 Veiller à l'intérêt général

Le basculement de l'analogique au numérique doit répondre aux intérêts du public ainsi qu'à ceux de la production audiovisuelle et cinématographique, sans léser pour autant les autres acteurs audiovisuels.

Cette mutation est complémentaire des transformations des autres médias, journaux et radios, et créera une émulation qui devra bénéficier à tous, sans pour autant fragiliser les équilibres économiques de ce secteur.

Dans ce contexte, l'autorité publique a le devoir de veiller à éviter toute forme de concentration susceptible d'être nuisible au pluralisme comme à la diversité culturelle. De même, l'autorité publique reste garante de l'équité de traitement des entreprises audiovisuelles qui vont concourir à cette transition numérique.

4.3. Veiller à l'intérêt des usagers

Il s'agit d'abord de proposer de nouveaux services à valeur ajoutée aux citoyens.

Le passage au numérique doit aussi marquer une évolution positive pour les usagers tant en matière de choix (offre de programmes), que de qualité (son, image) et d'ergonomie (automatisation des récepteurs).

Afin de garantir la diversité culturelle, il y a donc lieu de prendre des mesures qui sauvegardent le pluralisme de l'offre et qui permettent de renforcer les contenus.

Quant à la garantie d'accessibilité, elle entraîne des choix technologiques (type de réseaux privilégiés, accessibilité des équipements, question des coûts pour les usagers), la redéfinition et l'adaptation de droits existants (droit de distribution obligatoire, service universel) et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement (communication, préparation du public) comme de lutte contre la fracture numérique (vers les publics fragilisés, quelle que soit l'origine de cette fragilité).

4.4. Coopérer plutôt que s'affronter

Dans un paysage audiovisuel aussi territorialement réduit, aussi technologiquement et culturellement riche, il serait destructeur de privilégier un modèle strictement concurrentiel. Il y a bien entendu lieu de garantir une égalité d'accès et de traitement aux entreprises audiovisuelles, mais cette concurrence peut loyalement s'exercer dans un modèle coopératif.

Ce type de modèle a aussi l'avantage pour les citoyens de limiter les coûts en mutualisant les apports respectifs d'entreprises généralistes ou spécialisées, chacune dans des fonctions différentes (éditeur, opérateur, distributeur...).

4.5. Construire plutôt que craindre

Comme tout progrès, la transition numérique peut inquiéter, car elle touche à des habitudes très ancrées dans la population ; elle peut générer des sentiments de menace pour le respect de la vie privée ; elle risque d'entraîner un surcoût ; elle s'inscrit dans un contexte de mondialisation et de concentration du secteur audiovisuel, essentiellement autour de quelques multinationales.

Dès lors, la télévision et la radio du futur doivent être comprises, anticipées et préparées.

Et la meilleure manière de rassurer est certainement de faire participer les citoyens à la construction de la transition. C'est pourquoi, il y aura lieu de prendre des mesures intégrant les citoyens dans la réflexion et l'accompagnement de la transition numérique. Avec la numérisation, l'intervention des usagers devrait sortir du rôle strict de consommateur pour devenir de plus en plus acteur.

Au-delà de ces aspects, c'est surtout par le choix prioritaire de développer des produits qui apportent une réelle valeur ajoutée pour les citoyens que la transition numérique sera réussie.

5. Le Plan stratégique de transition numérique

Mais, très concrètement, qu'avons-nous voulu faire ?

A. En télévision

Il faut, tout d'abord, savoir que trois types de réception sont possibles en télévision numérique.

- **La réception fixe** est celle où le récepteur n'est jamais déplacé. Elle correspond à la situation majoritaire actuelle, avec, pour plus de 90% d'entre-nous le raccordement à un câble. La réception fixe peut aussi s'opérer à l'aide d'une antenne extérieure, un « râteau » tel qu'il reste pratiqué ou une antenne plus petite fixée en façade pour le numérique. Bien entendu, la réception fixe est aussi possible avec une antenne satellite. A l'heure actuelle, elle nécessite un décodeur, car il n'est pas encore intégré d'origine dans le téléviseur.
- **La réception portable** est celle où il y a déplacement possible du récepteur, vers un lieu de villégiature ou au sein d'un même immeuble. Elle requiert l'utilisation de petites antennes intérieures, telles que nous les avons connues avant le développement du câble.
- **La réception mobile** est celle qui suppose le mouvement, plus ou moins rapide, du récepteur, à bord d'une voiture, d'un moyen de transport en commun, à pieds. Ce type de réception fait l'objet d'une norme spécifique, le DVB-H (H pour handheld). Cette réception ouvre la voie à la vision de séquences audiovisuelles sur des récepteurs multimédias, par exemple un GSM évolué.

Soyons clairs, en télévision numérique, pour tout ce qui est fixe, le plan privilégie, à ce stade, les solutions « câbles », qu'il s'agisse du coaxial (télédistribution) ou du bifilaire (téléphone). Il serait stupide, en effet, de gaspiller la chance quasi unique au monde que nous avons de disposer de tels réseaux.

- En fixe, pour la plupart de nos concitoyens, donc, la télévision numérique se traduira d'abord par une amélioration de la qualité des images et du son, ainsi que de l'interactivité, grâce aux performances des câbles.
- En revanche, les décisions du PSTN permettront de bénéficier rapidement de solutions mobiles complémentaires.

B. En radio

En radio, le public est déjà habitué, en analogique, à la cohabitation (au « simulcast ») de plusieurs « formats » ou « normes : tout le monde connaît la FM, les ondes courtes, longues, moyennes.

A l'avenir, il est vraisemblable qu'un tel simulcast continuera à exister avec, par exemple, le maintien de la FM en analogique et le DRM et le DAB+ en numérique.

Compte tenu de tout ceci, nous avons dès lors demandé à la RTBF de libérer dès maintenant, tout en conservant les fréquences analogiques nécessaires au service universel, des capacités numériques qui permettent d'innover en télévision mobile (le DVB-H) et en numérisation de la radio.

Cela se traduit par les grandes orientations suivantes du PSTN.

5.1 Télévision numérique – Priorité à la mobilité et à l'extension de l'offre technologique

Objectif opérationnel

Il est proposé de démarrer la phase commerciale du DVB-H dès 2008 avec au moins une couverture offrant des services gratuits.

Motivation

La télévision mobile n'existe pas encore réellement en Belgique francophone. Les services proposés utilisent des technologies de type UMTS, les réseaux de troisième génération des opérateurs mobiles, et sont très consommateurs de bande passante. En tout état de cause, ils ne permettent ni une extension du service au profit de l'ensemble de la population, ni une extension de l'offre.

Par rapport à une offre comparable utilisant une technologie de type point à point (p.ex. l'UMTS), la diffusion en DVB-H est peu gourmande en spectre (un canal pouvant accueillir de 18 à 20 chaînes selon le niveau de qualité).

D'autre part, le DVB-H est porteur de multiples développements interactifs futurs. Il correspond donc à une véritable innovation au profit du grand public.

Le choix de l'année 2008 est justifié à la fois par le temps nécessaire aux expériences de DVB-H et au déploiement d'un réseau d'émetteurs et par l'organisation d'une épreuve sportive majeure qui rencontre un grand intérêt dans le public et qui pourrait justifier l'abonnement d'une partie du public au DVB-H. Bien

entendu, il s'agit d'un objectif, pas d'une obligation de résultats, car les incertitudes commerciales et techniques sont encore nombreuses.

5.2. Télévision - Extinction de l'analogique

Objectif opérationnel

Il est proposé de programmer l'extinction de l'analogique pour le 30 novembre 2011.

Motivation:

Les objectifs de coordination indiquent que les débordements hertziens de l'analogique sont supérieurs au numérique. La France est le pays avec lequel la Communauté française a la plus longue frontière. Par ailleurs, de nombreux émetteurs français sont très proches de cette frontière. Il est donc très difficile de ne pas s'aligner sur la date de switch off français. Il n'est par ailleurs pas possible de phaser le switch off comme en Allemagne, au vu de la taille réduite de notre territoire.

En outre, cette durée, toute relative, permettra d'affiner les choix nécessaires pour l'affectation des dernières fréquences libérées (affectation du **dividende numérique** : la diffusion numérique est moins consommatrice de fréquences que la diffusion analogique, car elle permet un multiplexage de plusieurs programmes dans un même canal, ce qui libère des fréquences) en fonction de l'évolution technologique et du potentiel d'accessibilité des équipements personnels.

L'échéance de la fin 2011 doit aussi permettre au public de migrer progressivement vers la télévision numérique, une problématique déjà rencontrée sur les réseaux de câble et où existe une certaine inertie de la part des téléspectateurs.

Un simulcast plus long permettra aussi aux acteurs économiques du secteur audiovisuel de structurer des solutions numériques non hertziennes, ce qui devrait notamment contribuer à garantir le pluralisme des médias et la diversité culturelle.

Enfin, une période de cette ampleur est nécessaire et doit être mise à profit pour préparer le public et intensifier les projets de lutte contre la fracture numérique.

Bien entendu, sans revenir sur le choix de 2011, il conviendra d'évaluer l'état du marché fin 2008, afin d'examiner les éventuelles adaptations du présent plan et de fixer les normes pour le switch off. Le CSA comme le comité technique chargé d'accompagner le plan stratégique pour permettre l'extinction de l'analogique seront donc consultés.

5.3. Télévision numérique - Norme de diffusion durant la période de simulcast

Objectif opérationnel

Il est proposé d'adopter la norme MPEG 2 dès maintenant pour les premiers blocs numériques disponibles en DVB-T et la norme MPEG 4 pour le dividende après nouvelle concertation.

Motivation

L'avantage de la norme MPEG2 est sa disponibilité immédiate, sa stabilité et le moindre coût des décodeurs¹ ce qui favorise l'accessibilité. S'il est clair que la norme MPEG4 permettrait à terme une offre (de chaînes) immédiate plus importante, cette dernière entraîne aussi des difficultés telles que le ralentissement de la mise en œuvre pour des raisons techniques et d'accessibilité aux équipements.

5.4. Télévision numérique – Faciliter l'émergence du DVB-H

Objectif opérationnel

Il est proposé de faciliter le développement du DVB-H en s'appuyant sur les éditeurs de services et sur un modèle rendant possible la coopération et la mise en commun des ressources des opérateurs de réseau et des distributeurs de services.

Il s'agit d'un des points les plus complexes d'un point de vue technico-juridique.

Sans entrer dans tous les détails, le Gouvernement vient d'autoriser la RTBF à collaborer avec des tiers pour mettre en œuvre la moitié du multiplexe destiné au DVB-H. Cela signifie que pour cette première moitié, nous pourrions à terme disposer d'un bouquet avec d'autres chaînes que celles du service public.

Pour la seconde moitié, il y a lieu de procéder à un appel d'offres. Le problème est que le décret de 2003 sur la radiodiffusion prévoit que cet appel doit être fait à destination des opérateurs de réseau². Or, la consultation que j'ai organisée l'année dernière, ainsi que des considérations sur le pluralisme et la diversité, conduisent à privilégier l'octroi de cette capacité pour des éditeurs de services (en clair, des chaînes de télévision). Dès lors, il y aura lieu de modifier le décret pour mettre en œuvre la seconde partie du multiplexe et pour organiser son fonctionnement pratique avec la première partie.

Motivation

L'autorité publique doit veiller à faciliter le démarrage du DVB-H en mettant en place le cadre légal requis et en confiant un rôle au service public de radiodiffusion, mais aussi en tenant compte des règles de concurrence, du droit à l'information, de la liberté d'expression, du pluralisme des médias et de la diversité culturelle.

Tant en DVB-T qu'en DVB-H, le service public dispose déjà de sites d'émission, de réseaux, d'un multiplexe (DVB-T) et du personnel pour gérer les infrastructures. La RTBF est aussi avant tout productrice de programmes et éditrice de services de

1 Le marché propose aujourd'hui des décodeurs numériques MPEG-2. Des magasins en électroménager proposent en Belgique de tels décodeurs à un prix d'environ 80 euros.

2 Toute personne morale qui assure les opérations techniques d'un réseau de radiodiffusion nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public de services de radiodiffusion. Généralement une société commerciale. Elle peut exercer d'autres métiers dans le secteur de la radiodiffusion, comme celui d'éditeur de services ou de distributeur de services. Exemples: AIESH, ALE-Teledis, Belgacom, Belgacom Mobile, Brutélé, DISTRISAT, IDEA, Igeho, Inatel, Interest, Intermosane, Mobistar, Seditel, Simogel, Telelux, Telenet.

radiodiffusion qui utilisent plusieurs canaux de diffusion. Ces moyens sont cependant insuffisants. D'autres acteurs disposent d'atouts complémentaires.

Il convient donc de mettre en place un cadre réglementaire ouvert et transparent qui autorise la coopération entre les parties intéressées, sans discrimination, sans exclusive, sans atteinte à la continuité du service public.

Or, la RTBF dispose de la moitié d'un multiplexe (couche) en vertu de son Contrat de gestion. Elle doit donc nécessairement partager la capacité globale du multiplexe avec d'autres éditeurs de services et il convient dès lors de fixer des critères pour l'accès à l'autre moitié du multiplexe.

5.5. Télévision numérique hertzienne – Haute définition

Objectif opérationnel

Il est proposé d'abandonner les éventuels projets de diffusion numérique hertzienne en haute définition (HD) et de la favoriser par d'autres moyens.

Motivation

Cette décision, qui pourra être revue d'ici le switch off, est motivée par la rareté des fréquences (la HD prend plus de place) et, surtout, par le fait que cette technologie sera accessible à une plus grande couche de la population par d'autres moyens que l'hertzien. La disponibilité des récepteurs compatibles HD laisse en effet entrevoir un développement potentiel important via le câble.

5.6. Télévision numérique – Assurer une offre portable en DVB-T

Objectif opérationnel

Il est proposé d'assurer une offre portable en DVB-T d'ici fin 2008 et de n'offrir, d'ici l'extinction de l'analogique, qu'un bouquet de quatre à six chaînes de service public.

Cela signifie que nous privilégions un simple simulcast hertzien, analogique et numérique, pour le service public en vertu de son obligation de service universel. Avant le switch off, il est de toute manière impossible de libérer d'autres blocs pour faire du DVB-T.

Motivation

Au vu de la date du switch off et des capacités nécessaires pour la mise en œuvre du DVB-H, un seul multiplexe sera utilisable, celui actuellement mis en œuvre par la RTBF. Avec la norme MPEG-2, ce multiplexe peut distribuer de quatre à un maximum de six chaînes. Au vu de l'article 34 du Contrat de gestion cette couche ne peut accueillir que des chaînes de la RTBF ou de services publics associés à la RTBF.

Dès lors, la question de l'organisation du marché et de l'ouverture aux chaînes privées ne se pose pas encore.

5.7. Télévision numérique – Durée de la mise à disposition des couches numériques

Objectif opérationnel

Il est proposé d'octroyer les fréquences pour une durée de 9 ans

Motivation

Il est nécessaire de trouver le juste équilibre entre une période suffisamment longue pour sécuriser les investissements et suffisamment courte pour pouvoir récupérer des moyens au vu des incertitudes liées aux développements technologiques.

+++++++

5.8. Radios – Date fixée pour l'extinction de l'analogique

Objectif opérationnel

Il est proposé de favoriser un simulcast en différents formats numériques, dont le choix du DRM pour les ondes moyennes, et de ne pas fixer de date à ce stade pour une éventuelle extinction de l'analogique hertzien en FM (Bande II).

Motivation

Il faut distinguer entre la couverture de type local ou régional appelée à substituer la FM (pour laquelle le simulcast durera de longues années) et la couverture à longue distance (OM, OC) pour laquelle il y aura un switch off analogique au probable profit de la technologie DRM.

5.9. Radios numériques – Lancement du premier multiplexe privé dès 2008 et des canaux DAB occupés par l'actuelle TV analogique.

Il est proposé de libérer le bloc 11B et la bande L, d'en faire le cadastre et de lancer le marché d'attribution des fréquences numériques concernées.

Motivation

La deuxième assignation DAB (canal 11B), n'est possible que si le canal 11, desservant actuellement le Luxembourg pour le programme de La Deux, peut être substitué par le canal 60. La RTBF considère que cette migration peut difficilement se faire à sa charge financière. Toutefois, considérant l'importance de donner un signal fort en faveur de la radio numérique, le Gouvernement insiste pour que cette libération ait lieu avant juillet 2008, de manière à pouvoir lancer les opérations nécessaires à la mise en œuvre d'un premier multiplexe radio à destination des radios privées à concurrence de 75% de sa capacité. En effet, 25 % de la capacité de ce bloc ont été attribués à la RTBF par le Contrat de gestion.

Ici aussi le plan privilégie la concertation et propose notamment que l'attribution des capacités numériques se fasse par un appel d'offre à destination des éditeurs de

services et non des opérateurs de réseaux comme actuellement prévu par le décret. Il faudra donc le modifier.

5.10. Radios numériques – Format de compression d’un premier bloc privé

Objectif opérationnel

Il est proposé de confirmer le format DAB pour le multiplexe géré par la RTBF (bloc 12B). Pour le second multiplexe (bloc 11B), et pour les autres canaux qui viendraient à être libérés, il est proposé d’accepter l’examen des variantes T-DAB+ et T-DMB.

Motivation

Compte tenu que les autres canaux destinés à la radiodiffusion sonore numérique régionale sont actuellement occupés par des fréquences analogiques en télévision, il n’y a pas de raison de fixer dès maintenant un format. Comme déjà décrit, seul le bloc 11B pourrait être libéré moyennant quelques transferts.

Pour le bloc 12B, canal historique en DAB, il faut garder ce standard pour des motifs d’existence d’un parc de récepteurs fonctionnant selon cette norme. Les autres blocs DAB, seraient quant à eux utilisés dans une norme à définir permettant la diffusion de plus de programmes à moindre coût.

Dès lors, pour le Bloc 11B, le choix primaire sera la norme DAB mais une variante en DAB+ (ou en T-DMB) pourrait être acceptée. Il convient à ce sujet d’être prudent notamment quant à l’examen des compatibilités entre formats et de consulter le secteur avant la décision définitive.

A noter qu’il existe déjà sur le marché des récepteurs multistandards³ (FM/DRM/DAB/DAB+/DMB) et que ceux-ci devraient se généraliser tout en baissant de prix. Ici aussi l’examen du marché est essentiel pour faire le bon choix technologique.

+++++

5.11. Radios-télévisions – Service numérique universel et droits

Objectif opérationnel

Il est proposé de maintenir la garantie du service universel par la RTBF et d’évaluer les modalités pour une obligation de distribution pour les télévisions locales et les radios d’expression.

³ Dans la radio numérique, on choisira sa radio dans une liste proposée par le récepteur (exactement comme sur les bouquets satellites ou ADSL de télévision), et non plus en changeant de fréquence.

Motivation

Cette proposition signifie que la RTBF conserve l'obligation de diffuser ses programmes généralistes en hertzien analogique ou numérique. Ceci pour des raisons sociales (coût pour l'utilisateur) et de diversité culturelle (choix pour l'utilisateur entre différents modes de réception).

En ce qui concerne les télévisions locales, il faudra donc examiner des options (regroupements sous-régionaux des télévisions locales aux dimensions des couvertures obtenues ; création d'un « best of » au risque d'obérer la dimension de proximité...) ainsi que la question du financement.

Pour les radios associatives d'expression, il est envisagé différentes formules qui leur réserverait une place sur les blocs numériques.

5.12. Contribution au secteur de la création audiovisuelle

Objectif opérationnel

Il est proposé d'adapter le système de contribution des services non linéaires à la production audiovisuelle.

En fait, il faut s'adapter à la convergence et s'assurer que le décret, conformément à la nouvelle future directive TSF, puisse être l'instrument pour que contribuent à la création, les éditeurs de « tout ce qui ressemble à de la télévision », y compris les services plus interactifs. Ces financements sont indispensables à la sauvegarde de la diversité et il est logique de les adapter aux nouveaux modes de consommation.

Motivation

Pour ce qui concerne les éditeurs, distributeurs et opérateurs, le passage au numérique ne modifie rien par rapport aux obligations de contribution au secteur audiovisuel. En revanche, les services non linéaires devraient contribuer à soutenir la création. C'est déjà le cas pour les services à la demande.

5.13. Communication et lutte contre l'exclusion et la fracture numérique

Objectif opérationnel

Il est proposé, pour lutter contre toute exclusion numérique, des mesures d'accompagnement, un suivi du plan stratégique au sein d'une plate-forme interministérielle, un renforcement de l'éducation aux médias, des mesures d'information et un plan de communication spécifique.

Outre les choix technologiques retenus pour être les moins coûteux pour les usagers, il s'agira, ici, par exemple : de discuter la mise en place d'un tarif social en concertation avec les câblo-opérateurs ; de demander à la Fondation Roi Baudouin une étude sur l'exclusion en matière de nouvelles technologies ; de mener des campagnes d'information sur la radio et la télévision numériques (dont certaines ciblées vers les publics plus fragiles, par exemple via une circulaire aux CPAS) ; de prendre en compte les spécificités des personnes déficientes sensorielles

(malentendants , malvoyants...) tant pour les programmes que pour les « terminaux » ; de veiller, en concertation avec le ministère fédéral des Affaires économiques, à ce que les fournisseurs de matériels et de services informent au mieux les usagers ; etc.

Motivation

Il ne doit pas y avoir de fracture numérique entre des citoyens qui n'ont pas les mêmes revenus. Tous les citoyens doivent pouvoir recevoir la télévision numérique. Le problème de l'exclusion ou de la fracture numérique semble plus, en Belgique francophone, une question d'accès à la connaissance des nouvelles technologies que de revenus.

L'ensemble du PSTN repose sur des choix les moins coûteux possibles, tant en matière d'équipements personnels qu'en matière d'installations techniques, car, in fine, le coût du déploiement du numérique repose sur les contributions du public, des usagers.

Le renouvellement des postes de télévision est en marche très rapide, puisque désormais la télévision numérique est de plus en plus intégrée dans les postes de télévision proposés à la vente. Dès lors, c'est beaucoup moins le coût des équipements que celui de la communication et de mesures d'accompagnement pour des publics fragilisés spécifiques qui est à prendre en compte. A titre d'exemple, les usagers doivent savoir que les décodeurs hertziens et câble sont incompatibles.

5.14. Création d'un comité technique

Objectif opérationnel

Il est proposé de constituer un comité technique de suivi du plan stratégique afin de conseiller le Gouvernement.

Motivation

Ce comité technique installé auprès du Gouvernement veillera à conseiller le Gouvernement quant à la meilleure utilisation possible des ressources nouvelles dans le domaine audiovisuel. Compte tenu de son caractère technique, ce groupe sera indépendant du CSA, et me remettra des avis. Il sera composé des acteurs du numérique (éditeurs, opérateurs, distributeurs, industriels, associations spécialisées...), de représentants des services du Gouvernement et du CSA.

5.15. Capacités numériques et rôle moteur de la RTBF

Objectif opérationnel

Il est proposé de conserver les options prises dans le Contrat de gestion de la RTBF.

Motivation

Les capacités octroyées par l'article 34 du Contrat de gestion ne doivent pas être remises en cause compte tenu que les choix faits dans le présent plan n'indiquent aucune contradiction avec le Contrat de gestion. Bien entendu, le plan stratégique limite les capacités octroyées à la RTBF, mais cela était expressément prévu par le Contrat de gestion.

Voici comment évoluera la situation des capacités octroyées à la RTBF au moment du switch off, en comparaison avec la situation existante

| | Situation actuelle : diffusion <u>analogique</u> de service public, la RTBF étant le seul opérateur de réseau | Après l'extinction de la diffusion analogique : diffusion <u>numérique</u> |
|--------------------------------|--|--|
| Multiplexe 1 | Diffusion TNT non commerciale – mux attribué par le Gouvernement (en fonction actuellement à titre expérimental et <u>non commercial</u>) | RTBF : 1 mux pour la diffusion TNT (art. 34.3 b) 1) |
| Multiplexe 2 (moitié 1) | Canaux actuellement occupés par une diffusion analogique → hors champ d'analyse | RTBF : ½ mux pour le DVB-H (art. 34.3 b) 2) |
| Multiplexe 2 (moitié 2) | | Libre |
| Multiplexe 3 | | Libre (SAUF si pas encore passé en MPEG 4 - art. 34.3 b) 3) |
| Multiplexe 4 | | Libre (SAUF si décision du Gouvernement concernant la TV régionale - art. 34.3 c) 2)) |
| Multiplexe 5 | | Libre (SAUF si décision du Gouvernement concernant la TVHD - art. 34.3 c) 1) (ce qui suppose nécessairement que l'on soit passé en MPEG 4, d'où une libération du mux 3) |
| Multiplexe 6 | | Libre (libéré après le switch off: art. 34.3 a) |
| Multiplexe 7 | | Libre (libéré après le switch off: art. 34.3 a) |

6. Négociations à mener

Le Gouvernement doit, en parallèle des décisions du PSTN, poursuivre son travail de négociation à différents niveaux.

- **Avec les pays voisins**, afin de s'entendre sur la manière d'éviter les brouillages frontaliers, notamment pendant la phase de transition. Luxembourg : la négociation est inutile car les canaux octroyés sont compatibles. France : la négociation a abouti à un projet d'accord en avril 2007 sur 3 couches, qui doit encore être formalisé. Pays-Bas : réunions bilatérales en cours. Allemagne : réunions bilatérales en cours. Royaume-Uni : première réunion cet été.
- **Avec l'Europe**, pour **défendre le principe de l'utilisation primaire des Bandes I, III, IV et V à des fins de radiodiffusion**, avec des priorités surtout axées sur les contenus culturels. La Commission européenne, parfois davantage guidée par des mobiles plus économiques, presse pour l'affectation du dividende numérique aux autres services de communications électroniques sans fil, avec une flexibilité accrue.
- **Avec les autres Communautés**, en vue de la mise en œuvre des phases transitoires et définitives des Accords de Genève 2006. Une concertation intra-belge sera nécessaire, en vue de permettre à chacune des Communautés d'utiliser pleinement les canaux qui lui ont été attribués.

Lexique et abréviations utilisées

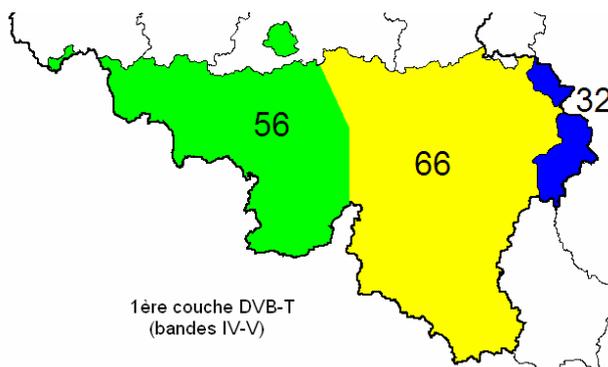
| | Signifie : | C'est-à-dire : |
|-----------------------|--|--|
| ASO | Analog switch off | L'extinction des émissions en mode analogique |
| CRR | Conférence régionale des radiocommunications | |
| CSA | Conseil supérieur de l'audiovisuel | |
| DAB (ou T-DAB) | Terrestrial Digital Audio Broadcasting | Norme concernant la diffusion de programmes numériques radios. Dans ses versions étendues, le DAB devient de plus en plus un récepteur / émetteur "multimédia", capable de traiter des données provenant de sources sonores, visuelles (images vidéo, infographie). |
| DAB + | Digital Audio Broadcasting | Format DAB avec la norme de compression MPEG4. Accepte à peu près le double de chaînes que le DAB classique qui fonctionne avec la norme de compression MPEG2. |
| DMB | Digital Multimedia Broadcasting | Une variante du DAB expérimentée en Corée et au Japon qui permet aussi de la transmission de télévision mobile. |
| DVB-C | Digital Video Broadcast - cable | Norme de diffusion numérique vidéo câblée. Sur un même câble, on peut faire côtoyer à la fois des programmes diffusés en numérique et en analogique. |
| DVB-H | Digital Video Broadcast - handheld | Norme concernant la diffusion de programmes numériques télévisés à destination de téléviseurs mobiles. Le DVB-H permet de transporter jusqu'à 20 flux vidéo à 400 Kbits/sec sur un seul canal. Le DVB-H permet aussi la transmission de services de radio. |
| DVB-T | Digital Video Broadcast - terrestrial | Norme de diffusion numérique vidéo terrestre. |
| DVB-S | Digital Video Broadcast - satellite | Norme de diffusion numérique vidéo satellitaire. |
| DRM | Digitale Radio Mondiale | Le DRM est, comme le DAB, une norme pour la radio numérique. A la différence du DAB (destiné principalement à l'utilisation des fréquences FM), le DRM est destiné à l'utilisation des fréquences AM |
| EMBC | European Mobile Broadcasting Council | Conseil européen de la radiodiffusion mobile : forum de " <i>convergence</i> " qui réunit des représentants des fabricants de matériel de télécommunications, du secteur de la diffusion et des créateurs de logiciels et de contenu. Leurs travaux et les discussions avec les États membres servent à éclairer la Commission sur la télévision mobile. |
| FACR | Fonds d'aide à la création radiophonique | |
| FTA | Free to air | Mode de transmission hertzien gratuit (en numérique ou en analogique). |
| FMeXtra | | Norme de radio numérique dédiée à la bande FM. Elle ne permet pas de simulcast. |
| HD | Haute définition | Mode de diffusion numérique (par air, par câble ou par satellite) qui prend beaucoup plus de bande passante en raison de son degré de qualité. La taille de la bande passante dépend cependant de la norme de compression. |
| IBOC | In-band on-channel | Méthode pour transmettre la radio en numérique et en analogique simultanément sur la même fréquence. IBOC sur de la FM permet de transmettre plusieurs canaux en plus du canal stéréo principal. Sur de l'AM l'ajout de canaux additionnels est impossible à cause d'un débit en bande passante trop faible, mais il est capable de transmettre en stéréo. Éventuellement les stations peuvent passer d'un mode hybride (analogique et numérique) à un mode tout |

| | | |
|--------------------------|--|--|
| Mode non linéaire | | numérique, en éliminant le signal analogique traditionnel. Service de média audiovisuel non linéaire : service de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, par lequel l'utilisateur décide du moment où un programme ou un contenu audiovisuel est transmis sur la base d'un éventail de contenus sélectionnés par l'éditeur, tel que, par exemple la vidéo à la demande ou la radio à la demande |
| MPEG | Moving Pictures Expert Group | Formats de compression : MPEG 2 comprime des signaux TV standard complets d'un facteur 20 à 80 pour réduire le débit de transport ou de stockage. MPEG 4 est encore plus performant notamment par le traitement anticipé des mouvements et ses aspects interactifs. |
| Multiplexe | Ou « Multiplexeur » ou « Mux » | L'ensemble des équipements, permettant l'encodage de plusieurs programmes et/ou de services numériques. |
| NVOD | Near Video on Demand | Il s'agit d'un service de télévision diffusé simultanément vers le grand public mais auquel ce dernier n'a accès que de manière conditionnelle (p.ex. paiement à la séance). |
| PSTN | Plan stratégique de transition numérique | Le plan de transition de la Communauté française. Celui-ci n'est pas un instrument normatif mais bien un outil destiné à expliquer, organiser et phaser des décisions qui se traduiront, le cas échéant, en normes (arrêtés, décrets). |
| T-DMB (ou DMB) | Digital Multimedia Broadcasting | Version particulière de la norme DAB, qui permet de diffuser non seulement de la radio, mais aussi de la télévision mobile. |
| TMP | Télévision mobile personnelle | Souvent confondu avec la norme DVB-H |
| TNT | Télévision numérique terrestre | Souvent confondu avec la norme DVB-T |
| Simulcast | Qualifie un service (programme) diffusé simultanément dans plusieurs standards ou formats. | Par exemple on peut distribuer en même temps un programme en analogique, en numérique dans une définition standard ou en haute définition (HD) |
| UIT | Union internationale des télécommunications | une organisation sectorielle des Nations unies basée à Genève. |
| VOD | Video on demand | Il s'agit d'un service fournissant par voie électronique un contenu audiovisuel, de manière non simultanée, à un destinataire identifié qui en a fait la demande. |

Les capacités numériques en Communauté française

1. Qu'est-ce qu'une « couche » (ou « couverture ») numérique ?

A titre d'exemple, voici à quoi peut ressembler une couverture DVB-T :



Dans cet exemple, trois « allotissements » (zones géographiques dans lesquelles un canal numérique bénéficie d'une protection, ici en vert, jaune et bleu) composent une « couverture », aussi appelée « couche ».

Dans chaque allotissement, ce seront respectivement les canaux 56, 66 et 32 qui pourront être utilisés. Dans chaque allotissement, autant d'émetteurs terrestres que nécessaires pourront être installés pour assurer une bonne couverture du territoire. Dans l'exemple cité, et en se référant aux sites d'émission de la RTBF, des émetteurs du canal 56 pourraient être installés à Anderlues, Bruxelles, Couvin, Tournai et Wavre.

Au niveau européen, le territoire ressemble donc à un énorme puzzle.

2/ Les capacités en Wallonie et à Bruxelles

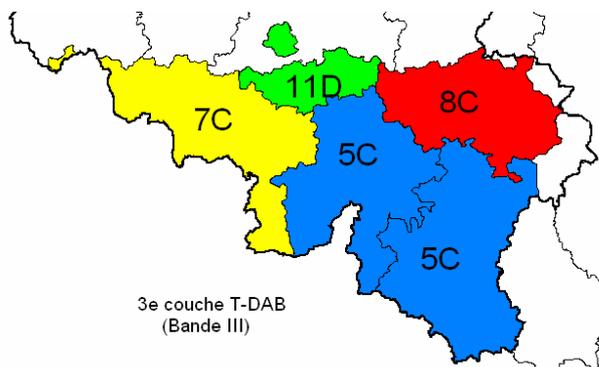
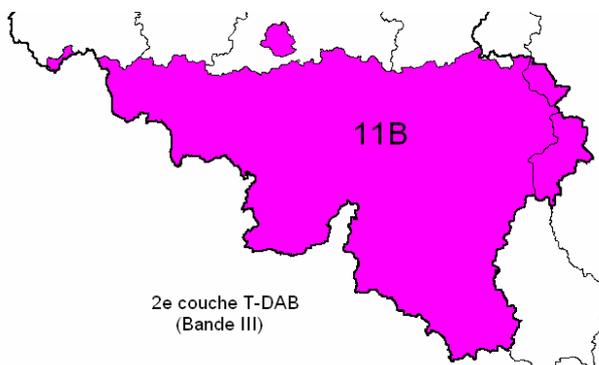
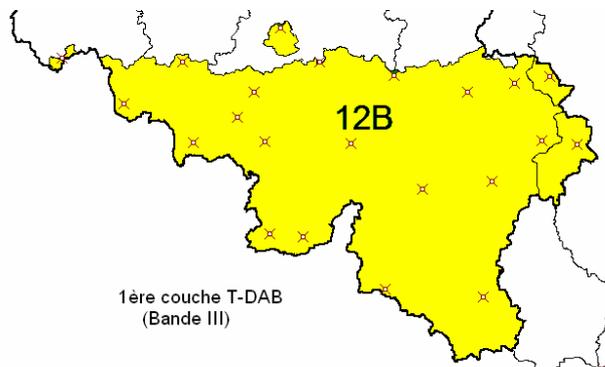
En juin 2006, la Conférence régionale des radiocommunications, dite Genève 2006 ou CRR-06, de l'Union internationale des télécommunications (UIT, une organisation sectorielle des Nations unies), a organisé la répartition des bandes de fréquences (III, ou UHF ; IV et V, ou VHF) dédiées à la radiodiffusion terrestre – c'est-à-dire utilisant des émetteurs au sol et non par câble ou satellite – de services utilisant des normes numériques de transmission en radio et télévision.

La Communauté française y a « obtenu » :

- 3 couvertures T-DAB en Bande III;
- 7 couvertures complètes DVB-T (1 en Bande III et 6 en Bandes IV et V) ;
- 1 couverture partielle DVB-T en Bandes IV et V ;
- 2 canaux DVB-T dans le Hainaut en Bandes IV et V.

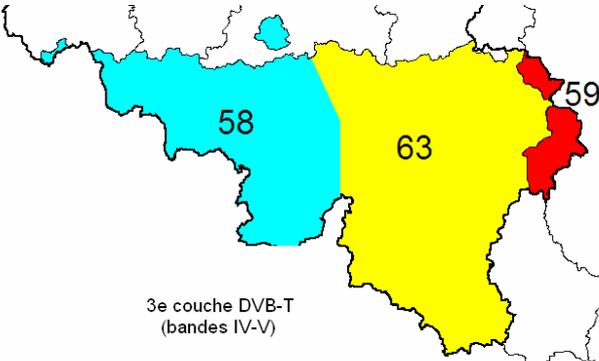
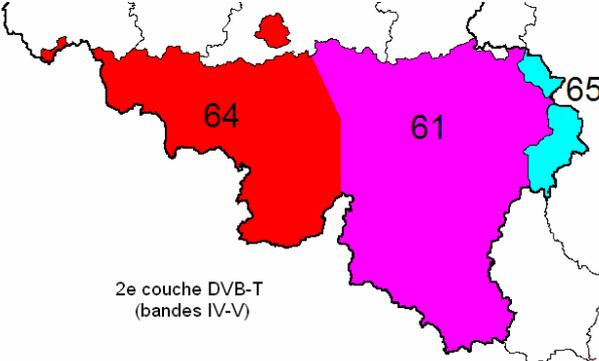
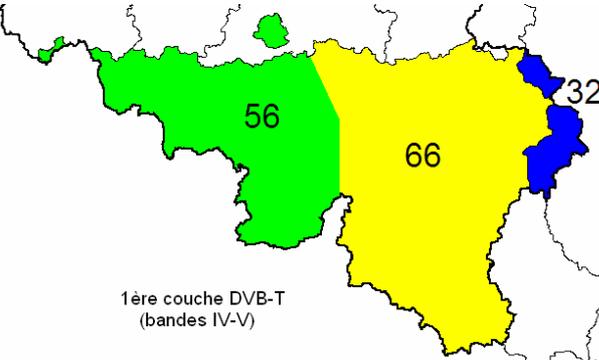
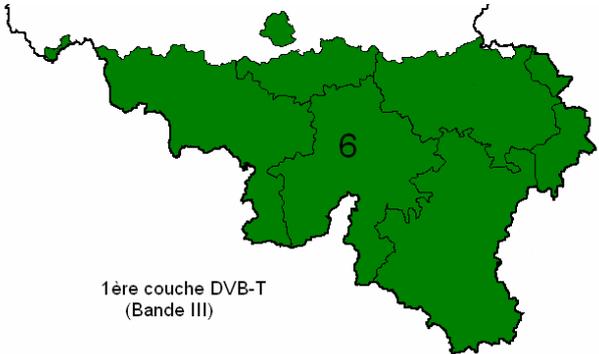
Représentées en cartes, les couvertures sont principalement les suivantes.

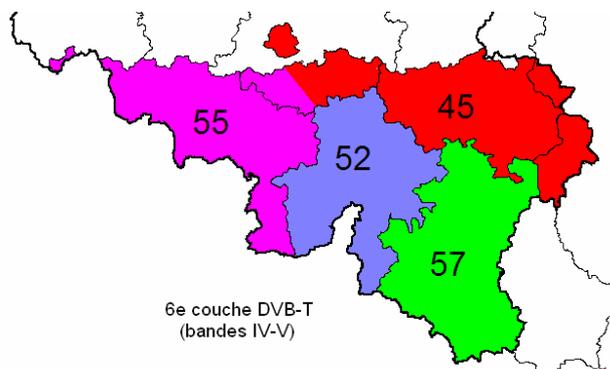
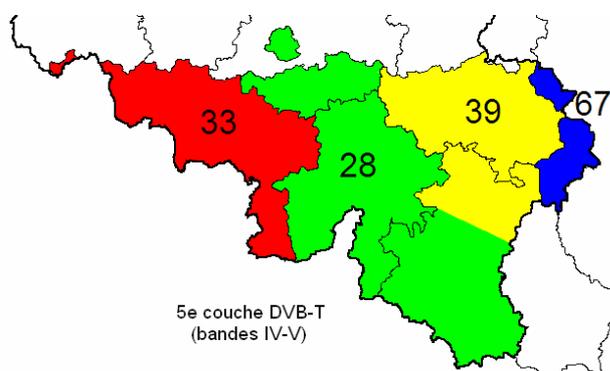
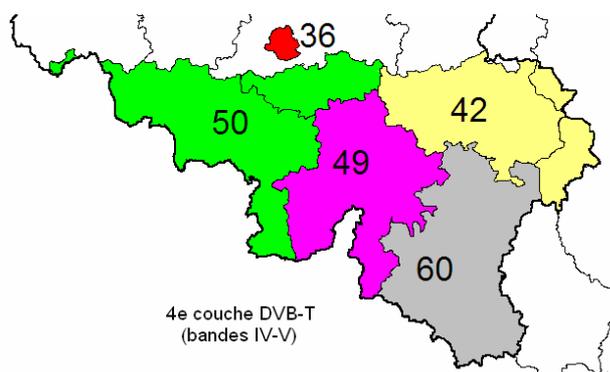
T-DAB



D'emblée, il faut remarquer que la structure de la troisième couche est différente de celle des deux premières. En pratique, les deux premières devraient permettre de diffuser des chaînes radio sur l'ensemble du territoire de la Communauté française, sans décrochage, alors que la dernière permettrait des décrochages dans des chaînes « communautaires », comme la diffusion de chaînes indépendantes sur base provinciale.

DVB-T

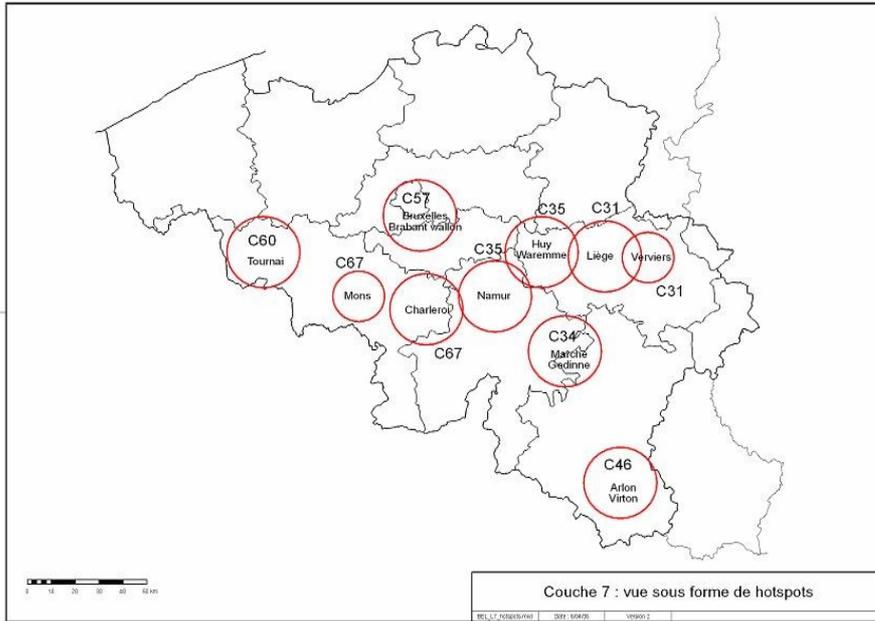




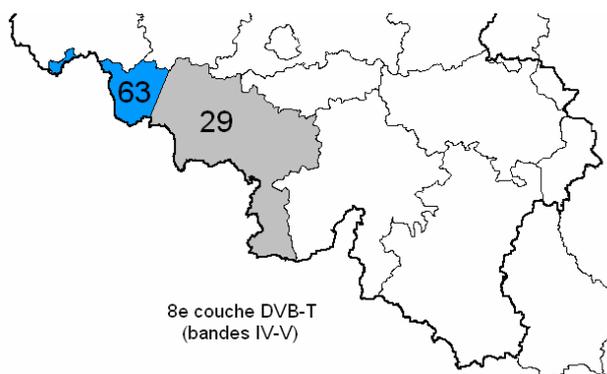
Les couches 4 à 6 en Bandes IV et V se composent de nombreux canaux différents. Elles peuvent dès lors faire l'objet d'une utilisation communautaire comme d'une utilisation provinciale.

Note :

Sur les cartes ci-dessus, les canaux 32, 59, 65 et 67 constituent des couches DVB-T séparées, attribuées exclusivement à la Communauté germanophone.



Cette 7^{ème} couche en Bandes IV-V ne permettra que la couverture des grandes agglomérations francophones et des grands axes autoroutiers wallons que sont la E 42 et la E 411-E 25.



Ces allotissements isolés peuvent faire l'objet d'utilisations de portée locale seulement.